

## Règlement extérieurs des Sorties

\_ Ces sorties sont avant tout des moments de détente, de convivialité, d'évasion et permettent de rompre avec l'isolement.

\_ La participation aux sorties implique l'acceptation des règles inhérentes aux activités de groupe : hygiène, respect des horaires, du matériel (véhicules de transport) et de l'environnement.

\_ En cas de perturbation du déroulement des ateliers ou de mise en danger physique ou moral de lui-même et ou d'un autre adhérent (personne sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, propos racistes, homophobes, attitude de dénigrement etc...) les référents apprécient si la personne peut être raisonnée. Dans le cas contraire, ils peuvent lui demander de quitter l'atelier.

\_ Les référents informent la coordinatrice de la situation expliquée ci-dessus.

\_ La coordinatrice communique l'information au bureau qui peut convoquer le conseil d'administration afin qu'il statue sur les suites à donner «pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association».

\_ Il est impératif de se munir d'une pièce d'identité et de sa carte vital en cas d'incident.

\_ Pour une bonne organisation, il est demandé à chaque adhérent de s'inscrire dans les délais indiqués par l'animatrice ou la coordinatrice et de signaler son désistement dès que cela lui est possible.

\_ A l'inscription, une participation financière est demandée de 1€ à 3€ suivant la distance et le lieu prévus.

Nom:

Prénom:

Fait à:

Le:

Sigature: